



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Reçu le :

**04 NOV. 2021**

MAIRIE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES  
42110

Saint-Étienne, le **29 OCT. 2021**

Affaire suivie par :  
Service Aménagement et Planification  
Pôle planification  
Tél. : 04 77 43 34 94  
Courriel : ddt-sap-planification@loire.gouv.fr

La directrice  
à  
Monsieur le maire de Saint Cyr-les-Vignes

**OBJET** *Demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT opposable) dans le cadre de la révision allégée du PLU de Saint-Cyr-les-Vignes - accusé de réception*

**REF :** *Votre demande de dérogation en date du 15 octobre 2021*

**P. J. :**

J'accuse réception de votre demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de l'affaire citée en objet.

Date de réception du dossier par le service instructeur : 18 octobre 2021

Conformément à l'article R142.2 du code de l'urbanisme, la demande sera instruite **dans les 4 mois suivant cette transmission**, soit avant le 18 février 2021. A défaut de réponse dans ce délai, la dérogation sera réputée favorable.

Pour la préfète et par délégation  
Pour la directrice et par délégation  
Le chef du service aménagement et planification

L'Adjoint au Chef de Service  
Aménagement et Planification

  
F. BRIET

**Copies :** MT - SAT/ADS



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Reçu le :

**04 NOV. 2021**

MAIRIE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES  
42110

Saint-Étienne, le 2 novembre 2021

Affaire suivie par : Patricia POZO  
Service Aménagement et Planification  
Pôle Planification  
Tél. : 04 77 43 31 51  
Courriel : patricia.pozo@loire.gouv.fr

La directrice  
à  
Monsieur le maire  
1 place du combattant  
42210 ST-CYR-LES-VIGNES

**OBJET :** avis de la CDPENAF sur la révision allégée du PLU de ST. CYR LES VIGNES

**REF :**

**P. J. :** - la délibération de la CDPENAF du 26 octobre 2021 relative à l'affaire citée en objet

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) relatif à l'affaire citée en objet.

Conformément à l'art. L.112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

pour Le chef du service aménagement et planification  
l'adjoint,

Fabrice BRIET



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,  
AGRICILES ET FORESTIERS DE LA LOIRE**

**Séance du 26 octobre 2021  
Délibération n°CDPENAF-42-2021-299-02  
Révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de  
la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES.**

**La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R\*133-1 à R\*133-15 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et L.153-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DT-21-0491 du 26 août 2021 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire ;
- VU** la saisine de la commission pour avis au titre des articles L.142-5 et L.153-16 du code de l'urbanisme sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES ;
- VU** le rapport de présentation établi par la directrice départementale des territoires de la Loire à l'attention des membres de la CDPENAF de la Loire ;

**CONSIDERANT** la justification de l'opportunité du projet au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières ;

**CONSIDERANT** l'inutilité du point 5 de l'article 2 du règlement de la zone A et le risque de confusion que son écriture peut générer pour la bonne application des dispositions du point 8 de ce même article ;

**Au titre de l'art. L.153-16 du code de l'urbanisme (avis général) :**

**émet un avis favorable** au projet de révision allégée du PLU sus-visé **sous réserve** de supprimer le point 5 de l'article 2 du règlement de la zone A.

**Au titre de l'art. L.142-5 du code de l'urbanisme (urbanisation limitée en l'absence de SCOT) :**

**émet un avis favorable** à la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUL dédiée à la création d'un city-park.

Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Pour la Directrice  
Le directeur adjoint

  
Bruno DEFRACTE